

sulfate de potassium, soluble grade

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit	: sulfate de potassium, soluble grade
Numéro d'enregistrement REACH	: 01-2119489441-34-0000
Type de produit REACH	: Substance/mono-composant
Numéro CAS	: 7778-80-5
Numéro CE	: 231-915-5
Masse moléculaire	: 174.26 g/mol
Formule	: K ₂ SO ₄

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Engrais: ENGRAIS CE

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

TESSENDERLO CHEMIE N.V.
Troonstraat 130
B-1050 Brussel
☎ +32 13 61 22 11
☎ +32 13 67 37 49

Fabricant du produit

Tessenderlo Chemie N.V. (TCH)
Bergstraat 32
B-3945 Ham
☎ +32 13 61 12 11
☎ +32 13 61 12 32
sds.responsible@tessenderlo.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais):
+32 14 58 45 45 (BIG)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mentions de danger
Eye Dam.	catégorie 1	H318: Provoque des lésions oculaires graves.

2.2. Éléments d'étiquetage



Contient: hydrogénosulfate de potassium.

Mention d'avertissement Danger

Phrases H

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Phrases P

P280 Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

sulfate de potassium, soluble grade

P305 + P351 + P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

2.3. Autres dangers

Aucun autre danger connu

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque
sulfate de potassium	7778-80-5 231-915-5	C>85%			Constituant
hydrogénosulfate de potassium	7646-93-7 231-594-1	C<15%	Skin Corr. 1B; H314 STOT SE 3; H335	(1)	Impureté

(1) Texte intégral des phrases H: voir point 16

3.2. Mélanges

Ne s'applique pas

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Mesures générales:

Surveiller les fonctions vitales. Victime sans connaissance: maintenir voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Victime consciente avec troubles respiratoires: position semi-assise. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/pneumonie aspiratoire. Prévenir refroidissement en couvrant victime (pas réchauffer). Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Maintenir la victime calme, éviter lui tout effort. En fonction de l'état: médecin/hôpital.

Après inhalation:

Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

Après contact avec la peau:

Se laver à l'eau et au savon. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 min. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Ne pas utiliser de produits neutralisants. Emmener la victime chez un ophtalmologue.

Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Immédiatement après l'ingestion: faire boire beaucoup d'eau. Victime pleinement consciente: faire vomir immédiatement. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

APRÈS INHALATION DE POUSSIÈRES: Toux.

Après contact avec la peau:

Non irritant.

Après contact avec les yeux:

Corrosion du tissu oculaire. Rougeur du tissu oculaire. Inflammation/atteinte du tissu oculaire.

Après ingestion:

APRÈS INGESTION EN GRANDE QUANTITÉ: Douleurs gastro-intestinales. Nausées. Diarrhée. Irritation des muqueuses gastro-intestinales. Diminution de la fonction rénale. Troubles du rythme cardiaque.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Petit incendie: Extincteur rapide à poudre ABC, Extincteur à mousse classe A, Eau (extincteur rapide, dévidoir).

Grand incendie: Eau, Mousse classe A.

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Petit incendie: Extincteur rapide à poudre BC, Extincteur rapide au CO2.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Motif de la révision: 1-2-3-5-8-11-12-15-16

Date d'établissement: 2012-08-28

Date de la révision: 2017-06-26

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 51105

2 / 10

sulfate de potassium, soluble grade

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (oxydes de soufre).

5.3. Conseils aux pompiers

5.3.1 Instructions:

Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée.

5.3.2 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants. Lunettes de protection. Vêtements de protection. Nuages de poussières: appareil respiratoire à air comprimé/oxygène. Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Empêcher formation de nuages de poussières, p.ex. humidifier. Pas de flammes nues.

6.1.1 Equipement de protection pour les non-secouristes

Voir point 8.2

6.1.2 Equipement de protection pour les secouristes

Gants. Lunettes de protection. Vêtements de protection. Nuages de poussières: appareil respiratoire à air comprimé/oxygène.

Vêtements de protection appropriés

Voir point 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés. Boucher la fuite, couper l'alimentation. Rabattre/diluer nuage de poussière avec de l'eau pulvérisée.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Empêcher le dégagement de nuages de poussières. Mettre le solide répandu dans un récipient qui se referme. Rincer les restes avec beaucoup d'eau. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir point 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le dégagement de poussières. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Observer l'hygiène usuelle. Tenir l'emballage bien fermé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Conserver dans un endroit sec. Conserver à température de chambre. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Conforme à la réglementation.

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Bois, verre.

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aluminium, métal.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

Belgique

Particules non classifiées autrement (fraction alvéolaire)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	3 mg/m ³
Particules non classifiées autrement (fraction inhalable)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	10 mg/m ³

France

Poussières réputées sans effet spécifique, fraction	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	5 mg/m ³
Poussières réputées sans effet spécifique	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	10 mg/m ³

sulfate de potassium, soluble grade

Allemagne

Allgemeiner Staubgrenzwert: Alveolengängige Fraktion	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	1.25 mg/m ³
--	--	------------------------

UK

Inhalable dust	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	10 mg/m ³
Respirable dust	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	4 mg/m ³

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Nom de produit	Essai	Numéro
Potassium	OSHA	ID 121
Sulfites, & Sulfates	NIOSH	6004

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs DNEL/PNEC

DNEL/DMEL - Travailleurs

sulfate de potassium

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	21.3 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – inhalation	37.6 mg/m ³	

DNEL/DMEL - Grand public

sulfate de potassium

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – voie orale	12.8 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	12.8 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – inhalation	11.1 mg/m ³	

PNEC

sulfate de potassium

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.68 mg/l	
Eau de mer	0.068 mg/l	
Eau (rejets intermittents)	6.8 mg/l	
STP	10 mg/l	

8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Éviter le dégagement de poussières. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer l'hygiène usuelle. Tenir l'emballage bien fermé. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P1.

b) Protection des mains:

Gants.

- matériaux appropriés (bonne résistance)

Caoutchouc.

c) Protection des yeux:

Lunettes de protection. Dégagement de poussières: lunettes bien ajustables.

d) Protection de la peau:

Vêtements de protection.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir points 6.2, 6.3 et 13

sulfate de potassium, soluble grade

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Matière solide cristalline
	Poudre
	Grains
Odeur	Inodore
Seuil d'odeur	Sans objet
Couleur	Incolore à blanc
Taille des particules	Aucun renseignement disponible
Limites d'inflammabilité	Sans objet
Inflammabilité	Ininflammable
Log Kow	Aucun renseignement disponible
Viscosité dynamique	Aucun renseignement disponible
Viscosité cinématique	Aucun renseignement disponible
Point de fusion	1067 °C
Point d'ébullition	1689 °C
Point d'éclair	Sans objet
Taux d'évaporation	Aucun renseignement disponible
Densité de vapeur relative	Aucun renseignement disponible
Pression de vapeur	Sans objet
Solubilité	L'eau ; 120 g/l ; 25 °C
Densité relative	2.66
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible
Température d'auto-ignition	Sans objet
Propriétés explosives	Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives
Propriétés comburantes	Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes
pH	3 - 6 ; 1 °C

9.2. Autres informations

Aucun renseignement disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

La matière a une réaction acide.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le dégagement de poussières. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Aucun renseignement disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (oxydes de soufre).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

sulfate de potassium, soluble grade

Aucune donnée (expérimentale) disponible

sulfate de potassium, soluble grade

sulfate de potassium

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	OCDE 425	> 2000 mg/kg bw		Rat (masculin/féminin)	Read-across	
Dermal	DL50	OCDE 402	> 2000 mg/kg bw		Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	
Inhalation	CL50		> 1.2 mg/l	4 h	Rat	Read-across	

hydrogénosulfate de potassium

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50		2340 mg/kg		Rat		

Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

Corrosion/irritation

sulfate de potassium, soluble grade

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Lésions oculaires graves	OCDE 437		4 heures		Valeur expérimentale	
Dermal	Non irritant	OCDE 431		15 minutes		Valeur expérimentale	

sulfate de potassium

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Non irritant	OCDE 405		24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

Conclusion

Provoque des lésions oculaires graves.

Non classé dans les irritants cutanés

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

sulfate de potassium, soluble grade

Aucune donnée (expérimentale) disponible

sulfate de potassium

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Dermal	Non sensibilisant	OCDE 429			Souris (femelle)	Read-across	

Conclusion

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

sulfate de potassium, soluble grade

Aucune donnée (expérimentale) disponible

sulfate de potassium

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Oral	NOAEL	OCDE 422	≥ 1500 mg/kg bw/jour		Aucun effet systémique néfaste	28 jour(s)	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale
Oral	NOAEL	OCDE 453	256 mg/kg bw/jour		Aucun effet systémique néfaste	52 semaine(s)	Rat (mâle)	Read-across
Oral	NOAEL	OCDE 453	284 mg/kg bw/jour		Aucun effet systémique néfaste	52 semaine(s)	Rat (femelle)	Read-across

Conclusion

Non classé pour la toxicité subchronique

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

sulfate de potassium, soluble grade

Aucune donnée (expérimentale) disponible

Motif de la révision: 1-2-3-5-8-11-12-15-16

Date d'établissement: 2012-08-28

Date de la révision: 2017-06-26

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 51105

6 / 10

sulfate de potassium, soluble grade

sulfate de potassium

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif	OCDE 473	Ovaire de hamster chinois (CHO)		Valeur expérimentale
Négatif	OCDE 476	Souris (cellule de lymphome L5178Y)		Read-across
Négatif	OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)		Valeur expérimentale
Négatif	OCDE 471	Escherichia coli		Valeur expérimentale

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

sulfate de potassium, soluble grade

Aucune donnée (expérimentale) disponible

Conclusion

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Cancérogénicité

sulfate de potassium, soluble grade

Aucune donnée (expérimentale) disponible

sulfate de potassium

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Oral		Équivalent à OCDE 453		104 semaine(s)	Rat (masculin/féminin)	Aucun effet systémique néfaste		Read-across

Conclusion

Non classé pour la cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

sulfate de potassium, soluble grade

Aucune donnée (expérimentale) disponible

sulfate de potassium

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEL	OCDE 422	≥ 1500 mg/kg bw/jour	28 jour(s)	Rat (mâle)	Aucun effet systémique néfaste		Valeur expérimentale
	NOAEL	OCDE 422	≥ 1500 mg/kg bw/jour	53 jour(s)	Rat (femelle)	Aucun effet systémique néfaste		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité	NOAEL	OCDE 422	≥ 1500 mg/kg bw/jour	28 jour(s)	Rat (masculin/féminin)	Aucun effet systémique néfaste		Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

Toxicité autres effets

sulfate de potassium, soluble grade

Aucune donnée (expérimentale) disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

sulfate de potassium, soluble grade

Aucune donnée (expérimentale) disponible

sulfate de potassium, soluble grade

sulfate de potassium

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	EPA 600/4-90/027	680 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité aiguë crustacés	CL50	EPA 600/4-90/027	720 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50	Autres	2700 mg/l	18 jour(s)	Chlorella vulgaris	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50		> 100 mg/l		Boue activée			Éléments de preuve
	NOEC		100 mg/l		Boue activée			Éléments de preuve

hydrogénosulfate de potassium

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50		3500 mg/l		Leuciscus idus			

Conclusion

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité: sans objet

12.3. Potentiel de bioaccumulation

sulfate de potassium, soluble grade

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Aucun renseignement disponible			

Conclusion

Pas de données expérimentales du/des composant(s) disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Faible potentiel d'adsorption par le sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances inorganiques non soumises aux critères PBT et vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Autres effets néfastes

sulfate de potassium, soluble grade

Gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014)

Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Union européenne

Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE.

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

16 05 07* (gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut: produits chimiques d'origine minérale à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Recycler/réutiliser. Précipiter/rendre insoluble. Transporter vers une décharge agréée (Classe I). Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Ne pas déverser dans l'environnement sans surveillance.

sulfate de potassium, soluble grade

13.1.3 Emballages

Union européenne

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Route (ADR), Chemin de fer (RID), Voies de navigation intérieures (ADN), Mer (IMDG/IMSBC), Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU

Transport	Non soumis
-----------	------------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	
Classe	
Code de classification	

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Annexe II de Marpol 73/78	
---------------------------	--

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
	Sans objet (inorganique)

Législation nationale Pays-Bas

Waterbevaarlijkheid	B (5)
---------------------	-------

Législation nationale Allemagne

WGK	1; Classification polluant l'eau selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 27 juillet 2005 (Anhang 2)
-----	--

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase H visée aux points 2 et 3:

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

(*)	CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG
CE50	Concentration Efficace 50 %
CL50	Concentration Létale 50 %
CLP (EU-GHS)	Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)
DL50	Dose Létale 50 %
DMEL	Derived Minimal Effect Level
DNEL	Derived No Effect Level
ErC50	EC50 in terms of reduction of growth rate
NOAEL	No Observed Adverse Effect Level
NOEC	No Observed Effect Concentration
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistent, Bioaccumulable & Toxique

Motif de la révision: 1-2-3-5-8-11-12-15-16

Date d'établissement: 2012-08-28

Date de la révision: 2017-06-26

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 51105

9 / 10

sulfate de potassium, soluble grade

PNEC	Predicted No Effect Concentration
STP	Sludge Treatment Process
vPvB	very Persistent & very Bioaccumulative

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Les exemplaires antérieurs doivent être détruits. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation à d'autres pays est à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(es) pour de plus amples informations.